

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 01/168 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX AFFERENTS
A LA RESTRUCTURATION ET A LA REHABILITATION DU LYCEE
PROFESSIONNEL DU FINOSELLO**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2001

L'An deux mille un, et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

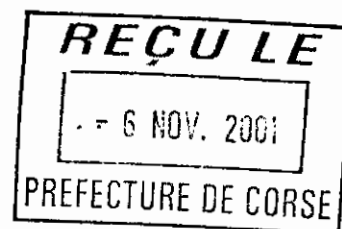
Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Paul PATRIARCHE à M. Ange SANTINI
M. Pierre-Timothée PIERI à Mme Simone GUERRINI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Gérard ROMITI
M. François TIBERI à M. Toussaint LUCIANI
M. Emile ZUCCARELLI à M. Alexandre ALESSANDRINI

ETAIT ABSENT : M.

Michel STEFANI



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des marchés publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la procédure et **HABILITE** le Président du Conseil Exécutif à signer des avenants aux marchés de travaux afférents à la restructuration et à la réhabilitation du Lycée Professionnel du Finosello, conformément aux dispositions ci-après :

I. NATURE ET ETENDUE DES BESOINS À SATISFAIRE

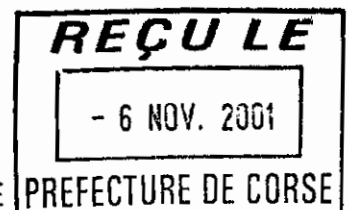
La programmation des travaux sur l'exercice 2001 comprend :

- la restructuration des salles pédagogiques BEP Agent Polyvalent de Restauration (ex bio service),
- la mise aux normes HACCP des vestiaires du personnel, des locaux réserves et le cantonnement de la banque self,
- divers travaux de maintenance (étanchéité, ravalement, éclairage).

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à Monsieur Ramon NOUET, architecte.

Les autres intervenants sont les suivants :

- contrôle technique : APAVE
- ordonnancement, pilotage, coordination : Guy BREME
- coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : Roger CROCHET.



Les travaux supplémentaires portent sur des prestations complémentaires et des modifications relatives à :

- la pose d'un carrelage,
- le traitement complet en étanchéité d'une terrasse,
- la pose d'un ferme porte hydraulique,

- le remplacement de matériel sanitaire et la pose d'un vidoir.

II. PASSATION DES AVENANTS

Ceux-ci sont passés avec les entreprises suivantes aux montants indiqués dans le tableau ci-après :

Lot	Entreprises	Montant H.T.	Avenant	Nouveau Montant	
				H.T.	T.T.C.
1. Gros œuvre-maçonnerie-	ANTONETTI	189 330,00	10 060,00	199 390,00	215 341,20
2. Etanchéité	ISOLA	184 585,00	18 791,00	203 376,00	219 646,08
3. Menuiserie	FM BAIES	52 430,00	2 385,00	54 815,00	59 200,20
4. Plomberie	ESPACE PLOMBERIE	99 610,00	14 000,00	113 610,00	122 698,80
5. Electricité Courants Faibles	EGA	109 000,00	0,00	109 000,00	117 720,00
6. Peinture Faux Plafonds	SNPB	223 783,00	0,00	223 783,00	241 685,64
TOTAL		858 738,00	45 236,00	903 974,00	976 291,92

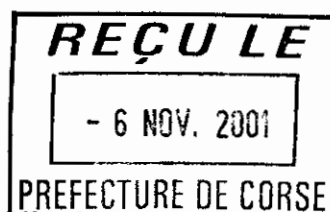
Trois des quatre marchés sont abondés d'une somme supérieure à 5 %. Ils ont été soumis à la commission des marchés qui, lors de sa réunion du 22 octobre, a émis un avis favorable. Le total des avenants de 48 854,88 TTC porte le montant des marchés de 927 437,04 F à 976 291,92 F (augmentation moyenne de 5,26 %).

Le bilan global de l'opération n'est pas modifié et s'inscrit donc dans les crédits ouverts aux programmes :

- 4612 constructions scolaires,
- 4617 hygiène alimentaire.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



AJACCIO, le 25 octobre 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI